



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-direction des affaires juridiques de
l'enseignement scolaire, de la jeunesse et des sports

Bureau des consultations et du contentieux
relatifs aux personnels enseignants titulaires

DAJ A2 / CDJ

n°

Tél : 01 55 55 14 82

Mél : daj.greffe@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Objet : requête d'appel n° 21NC02285 présentée par la ministre chargée de l'éducation nationale

PJ : néant

Par une requête du 10 août 2021, j'ai interjeté appel du jugement n° 1902472 du 6 juillet 2021 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a annulé l'arrêté ministériel du 5 août 2019 portant sanction disciplinaire de révocation à l'encontre de Mme Chassard et enjoint au ministre de retirer cette sanction de son dossier administratif.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir donner acte de mon désistement pur et simple de cette instance.

Pour la ministre, et par délégation,
L'adjointe à la cheffe de bureau

Juliette Uzabiaga

Direction des affaires juridiques

Paris, le 11 septembre 2024

La ministre de l'éducation nationale et de
la jeunesse

à

Madame la présidente
de la cour administrative d'appel de Nancy